



**Calgary**  
201-151 Canada Olympic Road SW  
201-151, Canada Olympic Road SO  
Calgary AB T3B 6B7  
403-777-3636

**Ottawa**  
2451 Riverside Drive  
2451, promenade Riverside  
Ottawa ON K1H 7X7  
613-696-0211

**Toronto**  
400 Kipling Ave.  
400, avenue Kipling  
Toronto ON M8V 3L1  
416-548-7285

**Montréal**  
1275 Saint-Antoine Street W  
1275, rue Saint-Antoine O  
Montréal QC H3C 5L2  
514-925-2240

## NOTE

**Destinataires :** Présidents et directeurs administratifs ou chefs de la direction des membres

**Expéditeur :** Brian Cairo, chef des finances

**Date :** 30 juillet 2022

**Objet :** Message de Hockey Canada sur le fonds national de capitaux propres

---

Nous sommes bien conscients que les joueuses et les joueurs, leurs parents, les membres et la population canadienne en général se posent des questions au sujet du fonds national de capitaux propres de Hockey Canada.

Nous tenons à préciser qu'aucune part des frais d'inscription généraux n'est versée au fonds : il est financé uniquement par une part des frais d'assurance. L'état du fonds est présenté à nos membres à tous les congrès, et nous présentons également un budget annuel.

Le fonds national de capitaux propres a été créé en 1986 pour offrir une assurance à nos membres. Il s'agissait pour Hockey Canada d'un moyen de soutenir quiconque avait été blessé ou avait subi un préjudice à la suite de sa participation au hockey mineur puisqu'à l'époque, nous ne souscrivions pas de polices d'assurance – nous étions autoassurés.

En 1995, Hockey Canada a commencé à contracter des polices d'assurance pour être assurée contre divers risques. Depuis, le fonds national de capitaux propres s'est développé pour financer diverses initiatives de notre organisation en matière d'assurance, de sécurité et de bien-être. Ces dépenses comprennent notamment des frais d'assurance, de consultation et de traitement pour les joueurs, des subventions de recherche sur les commotions cérébrales versées à la Ligue canadienne de hockey, les vérifications de casier judiciaire pour le personnel de Hockey Canada ainsi que diverses initiatives visant la sécurité. Depuis 1995, ces activités ont représenté 95 % des ressources du fonds.

Comme vous l'avez entendu, le fonds sert également à des règlements au titre de responsabilités non assurées. On parle notamment de règlements offerts à des victimes de blessures catastrophiques et à des victimes d'agression sexuelle. Parmi ces dernières, il y a eu des victimes de Graham James et de

Gordon Stuckless qui n'ont pu présenter une demande d'indemnité en assurance commerciale, car les agressions sont survenues avant que nous ayons une couverture commerciale.

Nous savons que tout cela est profondément troublant pour nos membres et pour les parents, mais nous voulons également insister sur l'importance d'offrir aux personnes victimes d'agressions, de mauvais traitements et de blessures catastrophiques le soutien dont elles ont besoin.

Nous voulons aussi préciser que nous vous avons entendus : nous confirmons donc que, dans l'attente du résultat de la révision de notre gouvernance par une tierce partie indépendante, le fonds national de capitaux propres ne sera plus utilisé pour le règlement de réclamations liées à une agression sexuelle.

Nous reconnaissons qu'il y a beaucoup à faire pour regagner la confiance de la population canadienne. Nous savons que nous devons rendre des comptes. C'est pourquoi, dans la cadre du plan d'action annoncé la semaine dernière, nous lançons une révision complète de la gouvernance de l'organisation, qui sera supervisée par un tiers indépendant. Cette révision portera notamment sur l'utilisation du fonds national de capitaux propres pour verser des règlements à des victimes d'agressions sexuelles passées.

À la suite de la révision de la gouvernance, nous prendrons toutes les mesures supplémentaires recommandées pour le financement des indemnités découlant de ces réclamations non assurées.

Le message de la population est très clair : vous vous attendez à ce que notre sport national et les personnes qui le représentent travaillent fort pour gagner votre confiance chaque jour. Nous vous avons entendu, et nous sommes déterminés à opérer les changements nécessaires pour nous permettre d'être une organisation à la hauteur de vos attentes et de restaurer votre confiance en nous.

Vous trouverez ci-dessous plus de renseignements sur le fonds national de capitaux propres. Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer directement avec moi.

Cordialement,

Brian Cairo  
Chef des finances

## **QUESTIONS ET RÉPONSES**

### **Qu'est-ce que le fonds national de capitaux propres?**

Le fonds national de capitaux propres a été créé en 1986 afin d'offrir une assurance à nos membres. Il s'agissait pour Hockey Canada d'un moyen de soutenir quiconque avait été blessé ou avait subi un préjudice lorsque les polices d'assurance étaient insuffisantes.

Depuis, le fonds s'est développé pour financer diverses initiatives de notre organisation en matière de sécurité et de bien-être. Ces dépenses comprennent notamment des frais d'assurance, de consultation et de traitement pour les joueurs, des subventions de recherche sur les commotions cérébrales versées à la Ligue canadienne de hockey, les vérifications de casier judiciaire pour le personnel de Hockey Canada ainsi que des initiatives visant la sécurité.

### **Pourquoi Hockey Canada dispose-t-elle d'un tel fonds?**

Avant 1995, Hockey Canada ne souscrivait pas de polices d'assurance – l'organisation était autoassurée. Depuis 1995, Hockey Canada contracte des polices d'assurance afin de gérer les risques. Les primes de ces assurances sont payées grâce au fonds national de capitaux propres. Le fonds finance également diverses initiatives de notre organisation en matière de sécurité et de bien-être. Ces dépenses comprennent notamment des frais d'assurance, de consultation et de traitement pour les joueurs, des subventions de recherche sur les commotions cérébrales versées à la Ligue canadienne de hockey, les vérifications de casier judiciaire pour le personnel de Hockey Canada ainsi que des initiatives visant la sécurité. Ces activités représentent environ 95 % des sommes versées par le fonds depuis 1995.

Le fonds sert également à payer des réclamations non assurées qui ne sont pas couvertes par les polices d'assurance.

### **Comment les frais d'inscription et d'assurance sont-ils alloués?**

Les membres de Hockey Canada paient à Hockey Canada des frais annuels de 23,80 \$ par joueur, ce qui comprend les frais d'inscription et d'assurance.

Les sommes versées pour les frais d'inscription sont affectées exclusivement à l'exploitation générale, par exemple nos programmes, nos installations et notre personnel.

Quant aux sommes versées pour les frais d'assurance, elles sont affectées à divers fonds relatifs à l'assurance et à la gestion du risque. La mise en commun des frais d'assurance nous permet d'offrir à nos membres des frais bien plus bas

et stables, ce qui ne serait pas le cas s'ils devaient souscrire une assurance individuellement. Par exemple, de 2000 à 2017, les frais d'assurance des membres n'ont jamais augmenté.

Vous trouverez ci-dessous la ventilation des frais d'inscription et d'assurance :

Type de frais	Montant par participant	Affectation
Assurance des administrateurs et des dirigeants	2,00 \$	Fonds national de capitaux propres
Assurance responsabilité civile générale (comprend la couverture pour inconduite sexuelle)	8,90 \$	Fonds national de capitaux propres
Sécurité et administration	2,75 \$	Fonds national de capitaux propres
Assurance pour frais médicaux et dentaires	2,00 \$	Fiducie de prestations-maladie
Assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels	5,15 \$	Fiducie de prestations-maladie
<b>Total pour les assurances</b>	<b>20,80 \$</b>	
<b>Cotisation et inscription</b>	<b>3,00 \$</b>	Exploitation générale
<b>Total des frais par joueur</b>	<b>23,80 \$</b>	

### **La fiducie de prestations-maladie sert-elle à payer des réclamations non assurées?**

Non. La fiducie de prestations-maladie est un fonds distinct utilisé à des fins précises. Les frais versés à la fiducie ne servent jamais à payer des réclamations non assurées ou l'assurance des administrateurs et des dirigeants.

### **Comment le fonds national de capitaux propres est-il présenté aux membres?**

L'état du fonds national de capitaux propres est présenté à nos membres à tous les congrès, et nous présentons également un budget annuel. Selon les notes afférentes aux plus récents états financiers, « [l]e solde du fonds national [de capitaux propres] a été accumulé en guise de précaution contre des décisions qui pourraient être rendues contre l'organisation à la suite de demandes de règlement en cours ou éventuelles. » L'état du fonds est également présenté et vérifié dans nos états financiers depuis le début des années 1990.

## **Pourquoi Hockey Canada dispose-t-elle d'une assurance en cas d'inconduite sexuelle?**

En 1998, essentiellement en réponse aux crimes commis par Graham James, Hockey Canada a inclus la couverture pour inconduite sexuelle à son assurance responsabilité civile générale.

Lors de la mise en place de l'assurance en cas d'inconduite sexuelle, nous savions que celle-ci ne couvrirait pas les demandes de règlement passées ni les nouvelles réclamations faites contre des agresseurs connus, comme Graham James.

À cette époque, et aujourd'hui encore, Hockey Canada se sentait redevable envers les victimes potentielles dont les réclamations n'étaient pas couvertes par son assurance en cas d'inconduite sexuelle.

## **Hockey Canada ne souscrit-elle pas une assurance d'entreprise ou commerciale, comme d'autres entreprises?**

Hockey Canada a commencé à souscrire une assurance d'entreprise et commerciale en 1995 et est couverte pour la plupart des risques. Or, tous les risques ne peuvent être couverts. Le fonds national de capitaux propres couvre ces risques non assurables.

## **À quoi le fonds sert-il à part payer les primes d'assurance de Hockey Canada?**

En plus des primes et des franchises d'assurance, le fonds sert à payer les frais d'assurance, de consultation et de traitement pour les joueurs, des subventions de recherche sur les commotions cérébrales versées à la Ligue canadienne de hockey, les vérifications de casier judiciaire pour le personnel de Hockey Canada ainsi que diverses initiatives visant la sécurité. Depuis 1995, ces activités ont représenté 95 % des ressources du fonds.

Il est habituel dans le secteur de l'assurance qu'une police ne couvre pas tous les types de réclamations. Comme pour toute assurance responsabilité civile contractée, il existe des circonstances imprévues en raison desquelles certaines réclamations ne sont pas assurées. Le fonds sert également à payer ces réclamations.

## **Combien de réclamations pour agression sexuelle le fonds a-t-il financées?**

De 2000 à 2021, neuf règlements non assurés payés à neuf victimes d'agressions sexuelles ont été financés par le fonds. Le montant de ces règlements s'élève à 7,6 millions de dollars, ce qui représente 3,7 % de toutes les dépenses (y compris les franchises d'assurance) faites pendant cette période.

Ces paiements ont été faits en reconnaissance du préjudice subi par les victimes, pour favoriser leur bien-être et répondre à leurs besoins.

Trois agresseurs connus sont responsables des neuf cas et des paiements qui en découlent : Graham James (5), Gordon Stuckless (2) et Brian Shaw (2). Les règlements pour les agressions de Graham James représentent 89 % (6,8 millions de dollars) des sommes versées aux victimes. Comme il s'agissait de réclamations passées, antérieures à notre police d'assurance, elles n'étaient pas couvertes.

Le fonds national de capitaux propres ne sera plus utilisé pour le règlement de réclamations liées à une agression sexuelle. Dans le cadre de notre plan d'action, nous lançons une révision complète de la gouvernance de l'organisation, qui sera supervisée par un tiers indépendant. Cette révision portera notamment sur l'utilisation du fonds national de capitaux propres pour payer des réclamations non assurées liées à une agression sexuelle.

À la suite de la révision de la gouvernance, nous prendrons toutes les mesures supplémentaires recommandées pour le financement des indemnités découlant de ces réclamations.

### **Comment les réclamations pour agression sexuelle seront-elles réglées dorénavant?**

Comme nous l'avons mentionné, nous avons cessé d'utiliser le fonds national de capitaux propres pour le règlement de réclamations liées à une agression sexuelle.

Dans le cadre de notre plan d'action, nous lançons une révision complète de la gouvernance de l'organisation, qui sera supervisée par un tiers indépendant. Elle portera notamment sur l'utilisation passée du fonds pour payer ces réclamations; des recommandations seront formulées quant à la manière de régler les réclamations à l'avenir.

À la suite de la révision de la gouvernance, nous prendrons toutes les mesures recommandées.

### **Pourquoi avez-vous utilisé le fonds national de capitaux propres pour payer un règlement à la suite d'allégations d'inconduite sexuelle en 2018?**

En mai 2022, Hockey Canada a puisé dans le fonds national de capitaux propres pour payer un règlement à la suite d'allégations d'agression sexuelle faites à l'endroit de membres de l'équipe junior en 2018. À l'époque, nous ignorions si la réclamation serait couverte par nos polices d'assurance. Nous tentons toujours de recouvrer les coûts auprès de nos compagnies d'assurances, si possible,

mais nous ne voulions pas que le règlement soit retardé par l'attente de la confirmation que la réclamation est assurée ou non.

En tant que défenderesse nommée, Hockey Canada avait deux options : le règlement ou le litige. Le règlement a permis à Hockey Canada et au conseiller juridique de la jeune femme de trouver ensemble une résolution qui respecte le besoin de la jeune femme de protéger sa vie privée et évite de la revictimiser. Le litige aurait forcé la jeune femme à présenter une réclamation et lui aurait fait traverser un long processus judiciaire.

De récents reportages dans les médias, qui ont rendu public le contenu de vidéos et de textos partagés par des joueurs anonymes, mettent en lumière à quel point un processus judiciaire peut être difficile pour un plaignant. Nous ne croyions pas qu'un long recours servirait l'intérêt de la plaignante. Même si la cour rejetait la demande, le processus aurait soumis la plaignante à l'examen du public et à une pression immense. C'est pourquoi nous avons opté pour un règlement à l'amiable.